



## Garantie indemnisation des dommages corporels

Contenu	Plafonds IDC de base <sup>1</sup>	Plafonds option I. A. Sport+ <sup>2</sup>
• Prise en charge de l'accès à des services d'aide à la personne (assistance à domicile : aide ménagère, garde d'enfants, conduite à l'école, déplacement d'un proche au chevet, garde des animaux) après une journée d'hospitalisation ou 5 jours d'immobilisation.....	700 € dans la limite de 3 semaines	1 500 € dans la limite d'un mois
• Remboursement des frais médicaux, pharmaceutiques et de transport, restés à charge après intervention des organismes sociaux.....	1 400 €	3 000 €
– dont frais de lunetterie .....	80 €	230 €
– dont frais de rattrapage scolaire exposés après 15 jours consécutifs d'interruption de la scolarité .....	16 €/jour dans la limite de 310 €	2 h/jour d'absence scolaire dans la limite de 7 500 € + orientation
• Prise en charge du forfait de location de télévision à partir de 2 jours d'hospitalisation	Non couvert	10 €/jour dans la limite de 365 jours
• Remboursement des pertes justifiées de revenus des personnes actives pour la période d'incapacité de travail résultant de l'accident .....	16 €/jour dans la limite de 3 100 €	30 €/jour dans la limite de 6 000 €
• Versement d'un capital proportionnel au taux d'atteinte permanente à l'intégrité physique et psychique subsistant après consolidation :		
– jusqu'à 9 %.....	6 100 € x taux	30 000 € x taux
– de 10 à 19 %.....	7 700 € x taux	60 000 € x taux
– de 20 à 34 %.....	13 000 € x taux	90 000 € x taux
– de 35 à 49 %.....	16 000 € x taux	120 000 € x taux
– de 50 à 100 % : - sans tierce personne : .....	23 000 € x taux	150 000 € x taux
– avec tierce personne : .....	46 000 € x taux	300 000 € x taux
• Versement d'un capital aux ayants droit en cas de décès :		
– capital de base .....	3 100 €	30 000 €
– augmenté de : - pour le conjoint survivant.....	3 900 €	30 000 €
– par enfant à charge .....	3 100 €	15 000 €
• Prise en charge des frais de recherche et de sauvetage des vies humaines.....	frais engagés dans la limite de 7 700 € par victime	frais engagés dans la limite de 7 700 € par victime

1. Le coût de l'assurance indemnisation des dommages corporels de base, intégré au prix de la licence, est de 0,59 euro. Conformément à la loi, le licencié a la possibilité de refuser de souscrire cette garantie.

2. Garantie I. A. Sport+ pouvant être souscrite par les licenciés, en substitution de la garantie Indemnisation des dommages corporels de base incluse dans la licence.

**N'OUBLIEZ PAS !**



**Toutes les activités sont mixtes,  
à partir de 16 ans.**

- **LE VOLLEY** : Volley détente, le lundi soir après la gym. Le jeudi soir et le vendredi AM avant la gym.
- **LA MARCHÉ** : 1 heure de marche rapide à la cadence de 6 km/h.  
*Responsables* : Danièle BOSQUET et Jacqueline NUTTIN.  
Pour une raison de sécurité, les marcheurs resteront groupés et **les chiens tenus en laisse** à l'arrière du groupe. Durant les vacances scolaires les participants font cette marche à titre individuel, la responsabilité du CAPAM n'étant pas engagée.
- **LES SORTIES PEDESTRES FAMILIALES** : Le dimanche (10 à 18 kms) accessible à tous (4/5 dimanches par saison).  
*Responsables* : Anne-Sophie TOULEMONDE et Jacqueline NUTTIN dates et lieux sur le site [www.capam.fr](http://www.capam.fr)

**COTISATION : 68€ / 120€ pour un couple**

*Hors assurance I.A. Sport+*

Les activités physiques se font dans les salles ci-dessous :

**Salle de GAULLE** à côté de l'église Saint Germain - **Salle COURCOL** rue Galliéni  
**Salle DURIEUX** rue Franklin Roosevelt - **Salle Lucien VALET** rue Mirabeau